

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise **procuration à Mme BACCINO** Véronique,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BRAYDA Frédérique **procuration à M. MOUTTET** Bernard,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE
DE SECURITE CIVILE ET DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET DE CUERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1424-8-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.724-1 à L.724-13,
VU la Loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et notamment la Circulaire du 12 août 2005 relative aux RCSC,
VU la circulaire n°1395 du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
VU l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la défense et des anciens combattants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2010/06/06 en date du 28 juin 2010 créant la réserve communale de sécurité civile

CONSIDERANT :

- Qu'une Réserve Communale de Sécurité Civile a été créée par délibération du Conseil municipal le 28 juin 2010 ;
- Que depuis sa création, le règlement intérieur y afférant n'a pas fait l'objet de modification ;
- Qu'au regard de l'évolution législative survenue, il convient de procéder à une mise à jour du règlement intérieur ;
- L'avis de la Commission n°2 : Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 10/09/26

M. OLIVIERI - RAPPORTEUR, rappelle à l'assemblée que la Réserve communale de sécurité civile de Cuers a été créée par délibération du Conseil Municipal n°2010/06/06 en date du 28 juin 2010.

Depuis cette date, le cadre juridique applicable aux réserves communales de sécurité civile a évolué et a notamment été codifié au sein du Code de la sécurité intérieure. Les dispositions désormais applicables précisent les missions de la réserve, son placement sous l'autorité du maire, les conditions de l'engagement bénévole des réservistes, ainsi que les règles relatives à leur mobilisation, à leur protection et à la réparation des dommages susceptibles d'être subis dans le service ou à l'occasion du service.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation depuis la création de la réserve, il convient de le mettre en cohérence avec ce cadre juridique et avec les besoins opérationnels de la commune.

Cette mise à jour répond à plusieurs objectifs :

- Rappeler les finalités de la Réserve communale de sécurité civile ;
- Préciser l'organisation de la réserve, son rattachement à l'autorité du maire, les responsabilités respectives des encadrants et des réservistes, ainsi que les modalités de mobilisation et de coordination avec les services compétents ;
- Encadrer les conditions d'engagement, de formation, d'information, d'équipement et de sécurité des réservistes, dans le respect du principe du bénévolat et des limites fixées par la réglementation ;

- Intégrer les évolutions intervenues depuis 2010 en matière de protection sociale, de responsabilité et de réparation des dommages subis par les réservistes dans le cadre de leurs missions ;
- Améliorer la lisibilité et le caractère opérationnel du règlement intérieur, afin de permettre à chaque membre de la réserve de connaître précisément ses droits, ses obligations et les limites de son intervention ;
- Assurer la cohérence entre les dispositions relatives à la Réserve communale de sécurité civile, celles relatives au Comité communal feux de forêt de Cuers et les documents communaux de planification et d'organisation des secours, sans préjudice des compétences des services d'incendie et de secours et des autres autorités compétentes.

Le règlement intérieur actualisé, annexé à la présente délibération, constitue ainsi un document de référence pour l'organisation et le fonctionnement de la Réserve communale de sécurité civile et du Comité communal feux de forêt de Cuers

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur actualisé de la Réserve communale de sécurité civile et du Comité communal feux de forêt de Cuers, annexé à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire,


 **Bernard MOUTTET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 30/09/26 et publié ommuniqué le 30/09/26



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.